

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DE_2024_021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 28/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget annexe 2024-Service Eau et assainissement

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 198 812,15 €

En dépenses à la somme de : 198 812,15 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214801870-DE_2024_021-DE

DE_2024_021

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	36 672,61 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 788,00 €
014	Atténuations de produits	1 958,00 €
023	Virement à la section d'investissement	26 594,21 €
65	Autres charges de gestion courante	20,00 €
66	Charges financières	3 976,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	22 986,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		94 094,82 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	46 547,49 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	29 100,00 €
74	Subventions d'exploitation	1 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00 €
77	Produits exceptionnels	16 447,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		94 094,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	25 332,33 €
26	Renovation reseau Eau Potable	79 385,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	104 717,33 €
--------------------------------------------	---------------------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	22 986,00 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 215,12 €
021	Virement de la section d'exploitation	26 594,21 €
26	Renovation reseau Eau Potable	52 922,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		104 717,33 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 5/04/2024 pour copie conforme
Publié le 5/04/2024 Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr